Mise en ligne le 20 juillet 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-067
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
76 rue de la République – 60150 THOUROTTE

Le Maire de la commune de Thourotte, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-8-1, R.417-10 et R.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1 et R.116-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** que **M. DEPUILLE, propriétaire de la boulangerie *La Mie du Pain*** située **76 rue de la République à Thourotte,** sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre la réalisation de **travaux de peinture de façade ;**
- **Considérant que** ces travaux seront réalisés par **l'entreprise VM PEINTURE**, représentée par M. Vincent MASSE ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'encadrer cette occupation pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique, notamment les piétons.

ARRÊTE

Article N°1 : Objet de l'autorisation
M. **DEPUILLE** est autorisé, à titre gratuit, précaire et révocable, à occuper temporairement le domaine public communal au droit du **76 rue de la République**, du **20 juillet au 4 août 2026 inclus**, afin de permettre la réalisation de travaux de peinture de la façade de la boulangerie **La Mie du Pain**.
Les travaux seront exécutés par l'entreprise **VM PEINTURE**, représentée par M. **Vincent MASSE**.
Cette autorisation comprend :

- l'occupation temporaire du trottoir au droit du chantier ;
- la réservation d'une place de stationnement au droit du chantier pour le véhicule de l'entreprise.

Article N°2 : Signalisation et sécurité
L'entreprise est responsable de la signalisation temporaire du chantier, de la sécurité des intervenants et des usagers, ainsi que du respect de la réglementation en vigueur. La signalisation réglementaire, mise à disposition par la commune, sera installée, entretenue et retirée par **l'entreprise VM PEINTURE.**

Article N°3 : Remise en état
Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire veillera au maintien de la propreté des lieux.
À l'issue du chantier, le domaine public devra être remis dans son état initial.

Article N°4 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 17/07/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.